

A + ISOLATION

Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 6 Avenue de l'Actipôle - Zone Actipôle
33470 GUJAN-MESTRAS
750 077 794 RCS BORDEAUX

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 10 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix octobre,
A seize heures,

La Société **HOLDING PONS MICHEL**, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 260 200 euros, ayant son siège social 39 bis allée du fin - 33470 GUJAN MESTRAS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 822 152 666 RCS BORDEAUX, représentée par **Monsieur Michel PONS** en sa qualité de gérant,

Propriétaire de la totalité des 10 parts sociales de 500 euros composant le capital social de la Société A + ISOLATION,

Associée Unique de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Nomination du Directeur Général,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, au vu du rapport du Commissaire à la transformation qu'elle a désigné, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation ainsi que les avantages particuliers consentis mentionnés dans ledit rapport.

L'Associée Unique, au vu du rapport du Commissaire à la transformation qu'elle a désigné, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

L'Associée Unique prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Paraphe
 MP

Paraphe
 GP

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée comportant un seul associé à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 5 000 euros. Il sera désormais divisé en 10 actions de 500 euros chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'Associée Unique.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée qui précède, l'Associée Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide qu'elle exercera les fonctions de Présidente de la Société pour une durée égale à la durée de la Société.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, la Présidente assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Elle est investie dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide de nommer, pour une durée égale à la durée de la Société sans qu'elle puisse toutefois excéder celle de la Présidente, en qualité de Directrice Générale de la Société :

HOLDING GREGZ

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 100 euros
ayant son siège social 6 avenue Parc de l'Actipôle – Zone Actipôle
33470 GUJAN MESTRAS
914 455 514 RCS BORDEAUX

Représentée par son Président Monsieur Grégory PONS.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, la Directrice Générale assistera la Présidente dans ses fonctions. Elle n'aura qu'un rôle d'auxiliaire de la Présidente auquel elle restera subordonnée.

En aucun cas elle n'a le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Paraphe
MP

Paraphe
GP

SIXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

SEPTIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et
consigné sur le registre de ses décisions.**

L'Associée Unique
Pour la société **HOLDING PONS MICHEL**
représentée par Monsieur Michel PONS
« Bon pour acceptation des fonctions de Présidente de la Société »

Signé par :

5A47FEC4AB4A4B0...

Pour La société HOLDING GREGZ
représentée par Monsieur Grégory PONS
« Bon pour acceptation des fonctions de Directrice Générale de la Société »

DocuSigned by:

DCA4B0BD6C064B8...